

FORMULAIRE DE DOCUMENTATION DE RAPPORT DE L'ATC

Titre et sous-titre Affichage numérique et par projection de la publicité : lignes directrices pour la réglementation et l'évaluation de la sécurité routière		
Date de publication Mars 2015	Nom et adresse de l'organisme de coordination Association des transports du Canada 2323, boul. St-Laurent Ottawa (Ontario) K1G 4J8	N° ITRD
Auteur(s) Garreth Rempel, Ph.D., ing. Jeannette Montufar, Ph.D., ing., PTOE MORR Transportation Consulting Ltd. Gerry Forbes, M.Ing., ing., PTOE Intus Road Safety Engineering Inc. Robert Dewar, Ph.D., Western Ergonomics Inc.		Nom et adresse des organismes affiliés MORR Transportation Consulting Ltd. 1465, Buffalo Place, bureau 202 Winnipeg (Manitoba) R3T 1L8
Résumé <p>L'évolution rapide de la technologie d'affichage numérique et par projection de la publicité (ANPP), ainsi que la réduction connexe des coûts de ces panneaux ont entraîné une hausse marquée des demandes d'installation de tels appareils près des routes. En raison de l'augmentation de l'intensité lumineuse, de la résolution, des fonctions d'animation et de la taille de ces appareils, les administrations routières du Canada se doivent d'établir des lignes directrices actualisées pour encadrer l'utilisation de cette technologie, qui évolue sans relâche. Dans bien des cas, les lignes directrices et règlements mis en place par les administrations routières ne répondent pas aux derniers développements en matière d'affichage publicitaire numérique. Le nombre de panneaux publicitaires numériques ciblant les usagers de la route est à la hausse, sans toutefois bien connaître leurs effets négatifs potentiels sur ces derniers. L'absence de règlements adaptés à l'évolution rapide de l'affichage publicitaire suscite de grandes préoccupations au sein des administrations routières et des conducteurs quant au degré de distraction au volant et d'autres impacts potentiels liés à la sécurité routière.</p> <p>Ces lignes directrices ont pour but d'aider les autorités gouvernementales à élaborer leurs propres règlements en matière d'ANPP, à évaluer les demandes de permis d'installation de panneaux d'ANPP et à déterminer l'impact potentiel de ces appareils sur la sécurité routière. Les lignes directrices visent tous les types de routes et se limitent aux questions de sécurité routière. Elles ne portent aucun regard sur les facteurs esthétiques ou économiques, l'aspect nuisible ou autres facteurs connexes. Les lignes directrices s'appuient sur une revue de littérature exhaustive, une enquête auprès des administrations routières canadiennes, l'examen des règlements administratifs existants en matière de signalisation, des entretiens auprès d'administrations routières à l'étranger, l'examen détaillé des règles en vigueur à travers le Canada, des discussions avec des représentants de l'industrie de la signalisation publicitaire et sur l'application des principes reconnus en matière de contrôle des facteurs humains en ingénierie de la sécurité routière. Les lignes directrices ont été conçues de manière à favoriser l'application de pratiques uniformes à travers le Canada et promouvoir un processus d'évaluation des demandes de permis d'ANPP qui soit transparent, souple et raisonnable.</p>		Mots clés <ul style="list-style-type: none">• Comportements• Conducteurs• Facteurs humains• Installations• Bordure de route• Sécurité routière• Spécifications techniques
Information supplémentaire <ul style="list-style-type: none">• Base de connaissances• Analyse du milieu		